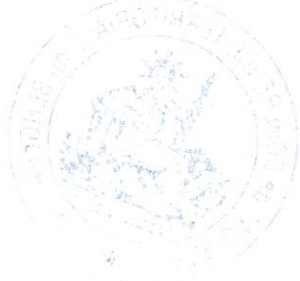




Dossier suivi par Christophe ANDRES

Réf : CA/20

Objet : Avis sur le projet
d'implantation d'une centrale
photovoltaïque à BANEUIL
PC N° 024.023.22D0006



Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Aménagement et Développement
Durables/Pôle Urbanisme/DSVD
Cité administrative
Rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24024 PERIGUEUX cedex

A l'attention de Mme Alicia MOMPION
Chargée de mission SCOT enjeux planification

Bergerac, le 25 AOUT 2022

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis le permis de construire n° 024.023.22D0006 du 22/04/2022 relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque situé 700 route de Bergerac sur la commune de BANEUIL. Cette consultation intervient au titre de l'article R.423-9 du code de l'urbanisme stipulant que lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés.

Le SyCoTeB a pris connaissance des pièces constitutives du dossier.

Le secteur industriel est présent et diversifié sur le Bergeracois. Il représente une part importante de l'emploi local et le territoire offre des dispositions favorables à la création de nouvelles activités industrielles. Le SCoT entend conforter et dynamiser le secteur industriel existant.

Le SCoT a pour objectif d'engager le territoire dans la transition énergétique par la mise en œuvre de filières de production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La part des énergies renouvelables produites sur le territoire du SCoT doit ainsi augmenter.

Concernant le développement des projets EnR, les orientations du SCoT ont pour objectif de faciliter l'installation de projets, mais dans des zones sans impact sur la biodiversité ou les paysages et sans consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

C'est pourquoi le SCoT oriente les projets photovoltaïques prioritairement sur les toitures des bâtiments, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole.

Dans le cas présent, le site d'implantation du projet est classé espace agricole de rang 1 par le SCoT (haute valeur agronomique).

Le SCoT entend toutefois concilier les enjeux environnementaux et économiques, c'est pourquoi, après examen du dossier intégrant une insertion paysagère soignée, appréhendant l'impact environnemental du projet, et proposant des mesures de compensations agricoles, le SyCoTeB donne un avis favorable au projet au titre du renforcement de l'activité industrielle.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,

Pascal DELTEIL

